

Département
Bas-Rhin

Arrondissement
Sélestat/Erstein

Canton
Erstein

Commune
ROSSFELD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN
MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

ORDRE DU JOUR

1. Appel et installation des conseillers municipaux
2. Election du maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'Elu Local.

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CINQ DU MOIS DE MAI A VINGT HEURES,
en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7
et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil
municipal de la commune de ROSSFELD.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

KOEHLER Daniel	OTT Denis
BREGAND Marie-Thérèse	MENTZLER Régine
HURSTEL Hubert	HURSTEL Pascal
STRAMM Emmanuelle	BINDER-LERBS Pascale
DITTLY Marc	THURNREITER Fabrice
DAMBACH Bernadette	VETTER Pascal
SCHOTT Emmanuel	WARTH-CARLOTTI Patricia
HIRLI-ZAGAROLI Pascale	

Absents : néant

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROHMER, maire, qui expose qu'il a pris acte en date du 19 mars 2020 de la démission de Mme Fabienne BLANCHON THOMA et informe l'assemblée que Mme Patricia WARTH-CARLOTTI, 16^{ème} de la liste, prendra automatiquement sa place. Puis, il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Marc DITTLY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- ELECTION DU MAIRE

2.1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur Hubert HURSTEL, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Pascale BINDER-LERBS et M. Fabrice THURNREITER.

2.3 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DU/DES CANDIDATS(s) (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KOEHLER Daniel	13	TREIZE

2.5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

M. Daniel KOEHLER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Daniel KOEHLER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 12
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HURSTEL Hubert	12	DOUZE

3.4 PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Hubert HURSTEL, à savoir Mme Marie-Thérèse BREGAND et M. Marc DITTLY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4- OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur Daniel KOEHLER, maire, donne lecture de la charte de l'élu local tel que prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en remet un exemplaire à chaque conseiller(e) municipal(e).

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE ELECTION	VOIX
MAIRE	Monsieur	KOEHLER Daniel	04/12/1959	15/03/2020	220
1 ^{ER} ADJOINT	Monsieur	HURSTEL Hubert	10/09/1953	15/03/2020	220
2EME ADJOINT	Madame	BREGAND Marie-Thérèse	03/06/1963	15/03/2020	220
3EME ADJOINT	Monsieur	DITTLY Marc	16/04/1982	15/03/2020	220
CONSEILLER	Madame	WARTH CARLOTTI Patricia	03/10/1964	15/03/2020	220
CONSEILLER	Madame	DAMBACH Bernadette	11/01/1966	15/03/2020	220
CONSEILLER	Monsieur	HURSTEL Pascal	02/03/1966	15/03/2020	220
CONSEILLER	Monsieur	OTT Denis	19/02/1967	15/03/2020	220
CONSEILLER	Madame	STRAMM Emmanuelle	27/01/1969	15/03/2020	220
CONSEILLER	Monsieur	VETTER Pascal	08/09/1969	15/03/2020	220
CONSEILLER	Madame	BINDER-LERBS Pascale	12/06/1971	15/03/2020	220
CONSEILLER	Madame	MENTZLER Régine	18/10/1971	15/03/2020	220
CONSEILLER	Monsieur	SCHOTT Emmanuel	19/05/1972	15/03/2020	220
CONSEILLER	Madame	HIRLI-ZAGAROLI Pascale	22/11/1973	15/03/2020	220
CONSEILLER	Monsieur	THURNREITER Fabrice	05/02/1976	15/03/2020	220